

**VICHYCOMMUNAUTÉ**

Vichy, le 12 JUIN 2018

Madame, Monsieur  
DREAL Auvergne / Rhône-Alpes  
Pôle Autorité Environnementale  
7, rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

*Direction Générale Déléguée à l'Environnement et l'Aménagement*

*Service Urbanisme*

*Dossier suivi par Morgane Bonnet-Dubreil et Amaya Zulueta*

*Nos réf : EC/MBD/AZ/NB n°D1014*

**OBJET** : Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas visant à soumettre ou non l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Billy en cours d'élaboration à évaluation environnementale.

Madame, Monsieur,

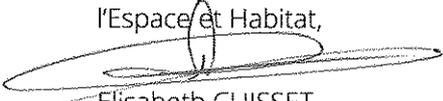
J'ai l'honneur de vous informer que la communauté d'agglomération Vichy Communauté procède à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Billy et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Dans ce cadre, et en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous saisir pour examen au cas par cas au titre de l'autorité environnementale du projet d'AVAP cité en objet. Les documents relatifs à ce dossier sont joints au présent courrier.

Je vous rappelle que votre décision de soumettre ou non à évaluation environnementale la procédure de révision susmentionnée devra me parvenir dans un délai de deux mois suivant la présente transmission. L'absence de décision au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation la Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'Espace et Habitat,

  
Elisabeth CUISSET